EXTRAIT DU RE Publié le BID SADE

DU CONSEIL MU ID: 060-216005314-20231009-D2023108-BF

RIBECOURT-DRESLINGOURT

2023 - 108 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 9 Octobre 2023

Date de la convocation :

03/10/2023

Date d'affichage: 03/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 9 Octobre à 18h30 le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.

<u>Présents</u>: M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice à partir de 18h43, Mme BLONDEAU Isabelle à partir de 19h15, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie.

Excusés: Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice jusque 18h43, Mme BLONDEAU Isabelle jusque 19h15, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, M. CATRY Bruno.

Pouvoirs: Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à M. COPPIN Franck, M. BELLOT Patrice à M. CARRASCO José, Mme BLONDEAU Isabelle à Mme DOGIMONT Laurette, Mme GONIN Sabrina à Mme BALITOUT Hélène, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, M. CATRY Bruno à M. CALMELS Daniel.

Secrétaire de séance : M. BONNETON André.

FINANCES

Décision modificative n°02 – Budget Communal

RAPPORTEUR : Mme Hélène BALITOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Budget Primitif adopté par délibération n°2023-041 en date du 04 avril 2023 ; Considérant la nécessité de réajuster le budget primitif 2023 ;

Vu l'avis de la commission Finances et du Bureau Municipal en date du 20 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative n°02 du budget primitif 2023 :

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID: 060-216005314-20231009-D2023108-BF

INVESTISSEMENT

Article	Désignation	Dépe	nses	Rece	ttes
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
10226	Remboursement taxe d'aménagement		106 700,00 €		
2031	Etudes CYM		8 000,00 €		
21318	Travaux CYM	8 000,00 €			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
21318	Installation sèche main salles sauf écoles		1 180,00 €		
2158	Caisson lumineux passage piéton rue du Gl Leclerc		6 000,00 €		
21534	Matériel divers amélioration éclairage public		1 300,00 €		
21838	Licence protection SOPHOS informatique		5 580,00 €		
2188	Vaisselle restauration scolaire		3 300,00 €		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
21318	Acquisition maison rue de Marly	149 000,00€			<u> </u>
021	Virement de la section de fonctionnement			24 940,00 €	
		157 000,00 €	132 060,00 €	24 940,00 €	0,00€
	TOTAL INVESTISSEMENT	-24 94	0,00€	-24 94	0,00€
		ONCTIONNEMENT	Γ		
Article	Désignation	Dépe	enses	Rece	ettes
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
60612	Energie - électricité		22 240,00 €		
61351	Location mobilières matériel roulant		2 700,00 €		·
023	Virement à la section d'investissement	24 940,00 €		The state of the s	
		24 940,00 €	24 940,00 €	0,00€	0,00€
100	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,0	00€	0,0)0€

	-24 940,00 €	-24 940,00 €
TOTAL DM02		

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

André BONNETON

Le Maire,

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNICIPAL DE LA COMMU

2023 - 109 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 9 Octobre 2023

Date de la convocation : 03/10/2023 Date d'affichage : 03/10/2023 L'an deux mille vingt-trois, le lundi 9 Octobre à 18h30 le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.

Présents: M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice à partir de 18h43, Mme BLONDEAU Isabelle à partir de 19h15, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie.

<u>Excusés</u>: Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice jusque 18h43, Mme BLONDEAU Isabelle jusque 19h15, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, M. CATRY Bruno.

<u>Pouvoirs</u>: Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à M. COPPIN Franck, M. BELLOT Patrice à M. CARRASCO José, Mme BLONDEAU Isabelle à Mme DOGIMONT Laurette, Mme GONIN Sabrina à Mme BALITOUT Hélène, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, M. CATRY Bruno à M. CALMELS Daniel.

Secrétaire de séance : M. BONNETON André.

FINANCES

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT CENTRE YVES MONTAND

Rapporteur : Mme Hélène BALITOUT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2311-9, L.1612-1 ;

Vu la délibération n°2022-013 en date du 21 février 2022 relative au règlement financier et budgétaire, ainsi que la gestion des autorisations de programme – crédits de paiement ;

Vu la délibération 2022-037 du 14 mars 2022 portant création de l'autorisation de programme n°AP22.1;

Vu la délibération 2023-040 du 04 avril 2023 portant modification des autorisations de programme – crédits de paiement ;

Considérant que les AP/CP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif et/ou de décisions modificatives ; Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et du Bureau Municipal en date du 20/09/23;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les modifications de l'autorisation de programme et crédits de paiement tel que présenté ci-dessous :

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID: 060-216005314-20231009-D2023109-DE

N° AP	LIBELLE	Délibération n° 2022-037 du 14/03/22	Modificati on n°01	Modificati on n°02	Cumul réalisé en 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP22.1	Extension et rénovation du centre Yves Montand	2 910 000 €	2 910 000 €	2 902 000 €	0€	892 000 €	1 000 000 €	1 010 000 €

PRECISE que les dépenses seront équilibrées comme suit :

▶ Autofinancement : 720 000 euros ▶ Emprunt : 1 455 000 euros ▶ Subventions : 727 000 euros

DIT que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au Budget de l'année en cours.

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

André BONNETON

EXTRAIT DU REC DU CONSEIL MUN

DU REC Publié le DESTRUMENT DE 100 DE

2023 - 110 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	
27	27	27	

Séance du 9 Octobre 2023

Date de la convocation : 03/10/2023 Date d'affichage : 03/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 9 Octobre à 18h30 le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.

<u>Présents</u>: M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice à partir de 18h43, Mme BLONDEAU Isabelle à partir de 19h15, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie.

<u>Excusés</u>: Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice jusque 18h43, Mme BLONDEAU Isabelle jusque 19h15, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, M. CATRY Bruno.

<u>Pouvoirs</u>: Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à M. COPPIN Franck, M. BELLOT Patrice à M. CARRASCO José, Mme BLONDEAU Isabelle à Mme DOGIMONT Laurette, Mme GONIN Sabrina à Mme BALITOUT Hélène, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, M. CATRY Bruno à M. CALMELS Daniel.

Secrétaire de séance : M. BONNETON André.

FINANCES

Régularisation d'emprunt du compte 16873

RAPPORTEUR: Mme Hélène BALITOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M57;

Considérant que les documents budgétaires de la Collectivité font apparaître depuis 1991, une ligne d'emprunt au compte 16873 correspondant, vraisemblablement, à un emprunt subventionné au profit de la Commune par le Département pour un montant de 2 131 029,75 € ;

Considérant qu'en dépit des démarches engagées et des recherches réalisées dans les archives de la Commune et celles du Département, la nature de cet emprunt n'a pu être déterminée ;

Considérant que la régularisation de cet emprunt s'inscrit dans le cadre d'une opération d'ordre non budgétaire qui doit être autorisée par l'Assemblée délibérante au visa de l'état des recherches effectuées ;

Vu l'état des recherches effectuées par l'ordonnateur et le comptable annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau municipal en date du 20/09/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le mouvement des crédits de l'emprunt au compte 1068 ;

DIT que la régularisation de cet emprunt fera l'objet d'une opération d'ordre non budgétaire comme suit :

- Débit du compte 16873
- Crédit du compte 1068

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID: 060-216005314-20231009-D2023110-DE

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeu Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance,

André BONNETON

Le Maire,

DU CONSEIL MUNICIPALE DE LA COMMITTALE DE LA COMMI

2023 - 111 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 9 Octobre 2023

Date de la convocation : 03/10/2023 Date d'affichage : 03/10/2023 L'an deux mille vingt-trois, le lundi 9 Octobre à 18h30 le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.

<u>Présents</u>: M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice à partir de 18h43, Mme BLONDEAU Isabelle à partir de 19h15, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie.

<u>Excusés</u>: Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice jusque 18h43, Mme BLONDEAU Isabelle jusque 19h15, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, M. CATRY Bruno.

<u>Pouvoirs</u>: Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à M. COPPIN Franck, M. BELLOT Patrice à M. CARRASCO José, Mme BLONDEAU Isabelle à Mme DOGIMONT Laurette, Mme GONIN Sabrina à Mme BALITOUT Hélène, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, M. CATRY Bruno à M. CALMELS Daniel.

Secrétaire de séance : M. BONNETON André.

FINANCES

Cotisations et adhésions à divers organismes – Année 2024

RAPPORTEUR: Mme Hélène BALITOUT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le montant des cotisations au titre de l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 20/09/2022;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de verser les cotisations annuelles suivantes :

ORGANISMES	2024
SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS	60,00€
AMARIS (Assoc. Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs)	550,00€
Conseil national des villes et villages fleuris	260,00€
ADICO	3 200,00 €
A.N.C.G.V.M. (ASSOC. CROIX DE GUERRE)	60,00€
A.P.V.F Petites Villes de France	480,00€
CAP TERRITOIRES (CENTRALE D'ACHAT PUBLIC)	160,00€
ADTO	4 800,00 €

Provision	TOTAL	11 000 00 €
D		230.00 €
SMOTHD (ENT ONE) 1,55€/enfant		700,00 €
Syndicat d'énergie de l'Oise		500,00 €

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID: 060-216005314-20231009-D2023111-DE

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024, article 6281;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

André BONNETON

RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

2023 - 112 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	
27	27	27	

Séance du 9 Octobre 2023

Date de la convocation : 03/10/2023 Date d'affichage : 03/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 9 Octobre à 18h30 le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.

Présents: M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice à partir de 18h43, Mme BLONDEAU Isabelle à partir de 19h15, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie.

<u>Excusés</u>: Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice jusque 18h43, Mme BLONDEAU Isabelle jusque 19h15, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, M. CATRY Bruno.

<u>Pouvoirs</u>: Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à M. COPPIN Franck, M. BELLOT Patrice à M. CARRASCO José, Mme BLONDEAU Isabelle à Mme DOGIMONT Laurette, Mme GONIN Sabrina à Mme BALITOUT Hélène, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, M. CATRY Bruno à M. CALMELS Daniel.

Secrétaire de séance : M. BONNETON André.

FINANCES

Revalorisation de la RODP ELECTRICITE

RAPPORTEUR: Mme Hélène BALITOUT

Vu les articles L2333-84 et suivants et R.2333-105 et suivants du CGCT;

Vu l'article L2322-4 du CGPPP :

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 ;

Vu le chiffre de la population municipale porté à 3 857 habitants issu du recensement au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la redevance due chaque année aux communes pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique et par les lignes particulières d'énergie électrique est fixée par le Conseil municipal dans la limite des plafonds définis à l'article R.2333-105 du CGCT;

Considérant que les plafonds de cette redevance évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ;

Considérant que la redevance maximale applicable aux communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants est calculée comme suit :

 $PR = (0.183 \times P - 213) \times IG$

P = population au dernier recensement => 3 857 habitants (janvier 2023) IG = évolution de l'index ingénierie

Considérant le taux d'évolution de l'index ingénierie au cours des périodes annuelles de référence depuis l'entrée en vigueur du décret égal à 1,5309 ;

Considérant que le montant de la redevance dû est arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

3 LU~

JD: 060-216005314-20231009-D2023112-DE

Vu l'avis de la Commission finances et du Bureau municipal en date du 20/09/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

DECIDE de fixer le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public par les ouvrages et réseau de transport et de distribution d'électricité et par les lignes particulières d'énergie électrique au taux maximum du plafond visé à l'article R2333-105 du CGCT et au prorata de la longueur des réseaux exploités par les différents gestionnaires de réseaux publics d'électricité concernés ;

DIT que conformément à l'article R2333-105 du CGCT, le montant maximal de la redevance due sera revalorisé automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, ou tout autre indice qui lui serait substitué;

DIT que la redevance due au titre de 2023 est fixée au taux maximum, calculé à partir du seuil de population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2023, au prorata de la longueur des réseaux exploités et tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret n°2022-409 du 26/03/2022, soit un taux de revalorisation de 1,5309 ;

FIXE ainsi le montant de la redevance due au titre de l'année 2023 comme suit :

DIT que la recette afférente sera inscrite sur le budget de l'année en cours au compte 70323;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, le Directeur Général des Services et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, du recouvrement de ces redevances par l'émission d'un titre de recettes ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

André BONNETON

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNICIPAL DE LA COMMU

2023 - 113 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	
27	27	27	

Séance du 9 Octobre 2023

Date de la convocation : 03/10/2023 Date d'affichage : 03/10/2023 L'an deux mille vingt-trois, le lundi 9 Octobre à 18h30 le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.

Présents: M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice à partir de 18h43, Mme BLONDEAU Isabelle à partir de 19h15, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie.

<u>Excusés</u>: Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice jusque 18h43, Mme BLONDEAU Isabelle jusque 19h15, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, M. CATRY Bruno.

<u>Pouvoirs</u>: Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à M. COPPIN Franck, M. BELLOT Patrice à M. CARRASCO José, Mme BLONDEAU Isabelle à Mme DOGIMONT Laurette, Mme GONIN Sabrina à Mme BALITOUT Hélène, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, M. CATRY Bruno à M. CALMELS Daniel.

Secrétaire de séance : M. BONNETON André.

FINANCES

Revalorisation de la RODP GAZ

RAPPORTEUR: Mme Hélène BALITOUT

Vu les articles L2333-84 et suivants et R.2333-114 et suivants du CGCT;

Vu l'article L2322-4 du CGPPP;

Vu la délibération n°2017-080 en date du 29/05/2017 fixant le taux de la RODP pour les réseaux de transport et de distribution de gaz ;

Considérant que la redevance due chaque année aux communes pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ainsi que les canalisations particulières est fixée par le Conseil municipal dans la limite des plafonds définis à l'article R.2333-114 du CGCT;

Considérant que le taux de la redevance est établi pour une année civile, payable d'avance et annuellement ;

Considérant que les plafonds de cette redevance évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ;

Considérant que la redevance maximale applicable est calculée comme suit :

PR = [(0,035 x L) + 100 euros] x (évolution de l'index ingénierie au cours des périodes annuelles de référence allant de 2006 à 2023)

PR = plafond de redevance due par l'occupant du domaine L = longueur des canalisations exprimée en mètres 100 euros : terme fixe.

Considérant le taux d'évolution de l'index ingénierie au cours des périodes annuelles de référence allant de 2006 à 2023 est égal à 1,39 ;

Considérant que le montant de la redevance dû est arrondi à l'euro le plus proche conformément

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID: 060-216005314-20231009-D2023113-DE

à l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Commission finances et du Bureau municipal en date du 20/09/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de fixer le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public par les ouvrages et réseau de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz au taux maximum du plafond visé à l'article R2333-114 du CGCT et en fonction du linéaire exprimé en mètres ;

DIT que conformément à l'article R2333-117 du CGCT, le montant maximal de la redevance due sera revalorisé automatiquement au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier, ou tout indice qui lui serait substitué ;

DIT que la redevance due au titre de 2023 est fixée au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres arrêté au 31/12/2022 et tenant compte des revalorisations successives de l'indice ingénierie, soit un taux de revalorisation de 1,39 ;

FIXE ainsi le montant de la redevance due au titre de l'année 2023 comme suit :

$$PR = [(0,035 \times 15798) + 100] \times 1,39 = 908 \in$$

PRECISE que la recette afférente sera inscrite sur le budget de l'année en cours au compte 70323 ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, le Directeur Général des Services et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, du recouvrement de ces redevances par l'émission d'un titre de recettes ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance,

Be

Le Maire,

André BONNETON Jean-Guy LÉTOFFÉ

DU CONSEIL MUNICIPALE DE LA COMMUNICIPALE DE L

2023 - 114 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	
27	27	27	

Séance du 9 Octobre 2023

Date de la convocation : 03/10/2023 Date d'affichage : 03/10/2023 L'an deux mille vingt-trois, le lundi 9 Octobre à 18h30 le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.

<u>Présents</u>: M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice à partir de 18h43, Mme BLONDEAU Isabelle à partir de 19h15, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles. Mme CHARLET Valérie.

<u>Excusés</u>: Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice jusque 18h43, Mme BLONDEAU Isabelle jusque 19h15, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, M. CATRY Bruno.

<u>Pouvoirs</u>: Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à M. COPPIN Franck, M. BELLOT Patrice à M. CARRASCO José, Mme BLONDEAU Isabelle à Mme DOGIMONT Laurette, Mme GONIN Sabrina à Mme BALITOUT Hélène, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, M. CATRY Bruno à M. CALMELS Daniel.

Secrétaire de séance : M. BONNETON André.

FINANCES

Revalorisation de la RODP TELECOMMUNICATIONS

RAPPORTEUR: Mme Hélène BALITOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29;

Vu l'article L113-4 du Code de la voirie routière ;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment ses articles L46 et L47, et R20-45 à R20-54 ;

Vu les articles L2125-4, L2321-4 et L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2017-079 en date du 29/05/2017 fixant les montants à retenir de RODP TELECOMS au titre de l'année 2017 ;

Considérant que le Conseil municipal peut prévoir dans une même délibération les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations pour les années ultérieures ;

Considérant que le montant des redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire ;

Considérant que la redevance est revalorisée au 1er janvier de chaque année et est payable d'avance et annuellement;

Considérant que le montant de la redevance dû est arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 20/09/2023;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID: 060-216005314-20231009-D2023114-DE

DECIDE d'appliquer les tarifs maximas pour la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier due par les opérateurs de réseaux de communications électroniques à savoir, pour 2023 :

	ARTERES (en €/km)		AUTRES (cabine tél, sous répartiteur
	Souterrain	Aérien	(€/m2)
Domaine public routier communal	46,95	62,60	31,30
Domaine public non routier communal	1 564,90	1 564,90	1 017,17

DECIDE de revaloriser au 1^{er} janvier de chaque année ces montants plafonds en fonction de la longueur des réseaux existants sur la Commune et en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01 publié mensuellement par le ministère chargé de l'Equipement) ou tout autre indice qui lui serait substitué;

PRECISE que la recette afférente sera inscrite sur le budget de l'année en cours au compte 70323 ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, le Directeur Général des Services et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, du recouvrement de ces redevances par l'émission d'un titre de recettes aux différents opérateurs de télécommunications propriétaires des réseaux ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

André BONNETON

EXTRAIT DU REC

RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

2023 - 115 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 9 Octobre 2023

Date de la convocation : 03/10/2023 Date d'affichage : 03/10/2023 L'an deux mille vingt-trois, le lundi 9 Octobre à 18h30 le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.

<u>Présents</u>: M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice à partir de 18h43, Mme BLONDEAU Isabelle à partir de 19h15, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie.

<u>Excusés</u>: Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice jusque 18h43, Mme BLONDEAU Isabelle jusque 19h15, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, M. CATRY Bruno.

<u>Pouvoirs</u>: Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à M. COPPIN Franck, M. BELLOT Patrice à M. CARRASCO José, Mme BLONDEAU Isabelle à Mme DOGIMONT Laurette, Mme GONIN Sabrina à Mme BALITOUT Hélène, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, M. CATRY Bruno à M. CALMELS Daniel.

Secrétaire de séance : M. BONNETON André.

FINANCES

Instauration d'une RODP CHANTIERS PROVISOIRES

RAPPORTEUR: Mme Hélène BALITOUT

Vu les articles L2333-86, R2333-105-1 à R2333-109 et R2333-114-1 du CGCT :

Vu le dernier recensement de la population opéré en janvier 2023 portant le nombre d'habitants à 3 857 ;

Considérant la possibilité pour la commune d'instaurer une redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 20/09/2023;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'instaurer une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz aux taux maximums des plafonds règlementaires ;

DIT que la redevance due chaque année au titre des chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de **distribution d'électricité** est fixée comme suit, conformément à l'article R2333-105-2 du CGCT :

PR'D = PRD / 10

Soit pour 2023 : $PR'D = [(0,183 \times P - 213) \times 1,5309] / 10$

P = population au dernier recensement => 3 857 habitants (janvier 2023)

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID: 060-216005314-20231009-D2023115-DE

DIT que la redevance due chaque année au titre des chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de **transport d'électricité** est fixée comme suit, conformément à l'article R2333-105-1 du CGCT :

PR'T = 0.35 € x LT

LT= longueur en mètres des lignes de transport d'électricité installées et remplacées et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

DIT que la redevance due chaque année au titre des chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de **transport et de distribution publique de gaz** est fixée comme suit, conformément à l'article R2333-114-1 du CGCT :

PR' = 0,35 € x L

L= longueur en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

DIT que les recettes afférentes seront inscrites sur le budget de l'année en cours ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, du recouvrement de ces redevances par l'émission d'un titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles aux redevances susvisées ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

André BONNETON

<u>Jean-Guy LÉTOFFÉ</u>